

Bureau d'agglomération du 4 novembre 2024

PROCÈS-VERBAL

Le 4 novembre 2024, le bureau d'agglomération, légalement convoqué en date du 28/10/2024, s'est réuni en séance publique à ARGENTRÉ-DU-PLESSIS, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER,

Secrétaire de séance : Madame CARTRON Pascale

Nombre de conseillers en exercice : 49

Présents : 29

Votants (dont 1 pouvoirs) : 30

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Stéphane DOUBABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Michel ERRARD - ERBREE, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHaise, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie MORLIER - MOULINS, Yves COLAS - MOUTIERS, Jean-Claude DENOIAULT - PRINCÉ, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE,

Ont donné pouvoir :

Bruno GATEL donne pouvoir à Ludovic LE SQUER,
Alexandra LEMERCIER donne pouvoir à Pierre LEONARDI

Etaient absents :

Nathalie CLOUET, Elisabeth DELAHAYE, André BOUTHEMY, Bernard RENOU, Patricia MARSOLLIER, Marie-Christine MORICE, Joël TRAVERS, Joseph JEULAND, Gilbert GERARD, Frédéric MARTIN, Karine MOREL, Joseph JOUAULT, Elisabeth BRUN, Bruno DELVA, Samuel URIEN, Paul LAPAUSE, Alexandra LEMERCIER, Pierre LEONARDI (A quitté la séance à 18h40, avant le vote des décisions), Lionel LE MIGNANT,

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, soumet la désignation de Madame Pascale CARTRON, comme secrétaire de la présente séance, aux membres du Bureau d'agglomération.

DÉCISIONS

DB_2024_039 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 16 septembre 2024	Approuvé à l'unanimité
DB_2024_040 : Aide Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée : attribution d'une subvention au profit des exploitations et/ou des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière	Approuvé à l'unanimité
DB_2024_041 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés ayant formulé une demande d'aide financière	Approuvé à l'unanimité
DB_2024_042 : Renouvellement de la convention entre Vitré Communauté et l'association Air Breizh	Approuvé à l'unanimité
DB_2024_043 : Soutien haut niveau individuel - versement d'une subvention	Approuvé à l'unanimité
DB_2024_044 : Soutien aux projets sportifs 2023-2024	Approuvé à l'unanimité

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTEMES D'INFORMATION

DB 2024_039 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 16 septembre 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Bureau d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 16 septembre 2024, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

AGRICULTURE DYNAMIQUE

DB 2024_040 : Aide Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée : attribution d'une subvention au profit des exploitations et/ou des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2018_124 du Conseil d'agglomération du 06 juillet 2018 relative à l'approbation d'une convention cadre avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, définissant les modalités de partenariat sur les enjeux partagés pour l'agriculture du territoire ;

Vu la délibération n°2018_225 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 approuvant la convention opérationnelle avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne et le syndicat des Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, relative au fonds d'aide à l'installation agricole (Pass JA) ;

Vu la délibération n°2020_109 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 relative à la modification des conditions d'attribution du dispositif PASS JA (Jeunes Agriculteurs) ;

Vu la délibération n°2021_019 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 relative au renouvellement de la convention opérationnelle avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne et le syndicat des Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération n°2023_134 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2024_070 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024 approuvant la convention opérationnelle avec la Chambre d'agriculture de Bretagne et le Syndicat des jeunes agriculteurs d'Ille-et-Vilaine relative à la mise en place d'aides financières aux nouveaux agriculteurs ;

Vu la délibération n°2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi réunie le 24 septembre 2024 ;

Considérant la demande de subvention d'un agriculteur, détaillée dans le tableau ci-dessous, au titre des Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée dans le cadre de sa nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté et/ou son engagement dans une démarche environnementale ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen de la demande, a émis un avis favorable au dossier de demande de subvention ;

Il vous est proposé :

- De valider l'attribution des subventions aux exploitants et/ou à l'exploitation agricole désignées ci-

dessous, au titre des Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée dans le cadre de sa nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté et/ou son engagement dans une démarche environnementale ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Exploitation/ Prénom/Nom	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Forfait Aide Jeunes Agriculteurs	Bonus Exploitation Engagée
ARBR'ENVIE / Hélène BOBILLE	CHATEAUBOURG	Pépinière d'arbres et arbustes fruitiers	Création d'une pépinière d'arbres et arbustes fruitiers biologiques	3 000 €	1 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants. ACTIVITES ECONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DB 2024 041 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés ayant formulé une demande d'aide financière

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2018_224 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n°2019_012 du Conseil d'agglomération du 25 janvier 2019 approuvant la modification des conditions d'éligibilité du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu les délibérations n°2020_258 et n°2021_131 du Conseil d'agglomération respectivement en date du 10 décembre 2020 et du 27 mai 2021, approuvant la conclusion d'un avenant n°2 puis d'un avenant n° 3 à la convention conclue avec la Région Bretagne, élargissant les critères d'attribution du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n°2023_134 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vitré Communauté ;

Vu la délibération 23 n°0508_05 de la commission permanente du Conseil Régional du 10 juillet 2023 approuvant les termes des conventions de partenariat entre la Région Bretagne et les EPCI ;

Vu la délibération n°2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et emploi réunie le 24 septembre 2024 ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

Il vous est proposé :

- De valider l'attribution des subventions sollicitées par les sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT, pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (0%, 30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
SAS CHEZ SUZETTE	CHATEAUBOURG	Reprise de la crêperie – aménagement et modernisation	18 086,04 €	18 086,04 €	18 086,04 €	5 425,81 €	1 627,74 €	3 798,07 €
VS MENUISIER AGENCEUR	ERBREE	Investissement dans du matériel essentiel pour exercer et développer l'activité	12 766,95 €	12 766,95 €	12 766,95 €	3 830,09 €	1 915,04 €	1 915,04 €

PRENN AOUR	SAINT M'HERVE	Investissement dans une machine de fraisage numérique nécessaire au développement de l'activité	12 902,00 €	12 902,00 €	12 902,00 €	3 870,60 €	1 935,30 €	1 935,30 €
------------	---------------	---	-------------	-------------	-------------	------------	------------	------------

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

TRANSITIONS ENERGETIQUES ET ECOLOGIQUES

DB 2024_042 : Renouvellement de la convention entre Vitré Communauté et l'association Air Breizh

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Vu la décision n°2017-016 du Bureau communautaire du 27 février 2017, approuvant l'adhésion de Vitré

Communauté à l'association AIR BREIZH, Association agréée par le Ministère de la Transition Écologique et

Solidaire et chargée du suivi de la qualité de l'air à l'échelle régionale, au titre de sa compétence de lutte contre la pollution de l'air ;

Vu la décision n°2019_036 du Bureau communautaire du 2 septembre 2019, approuvant les termes du conventionnement entre AIR BREIZH et Vitré Communauté pour la période 2019-2023 ;

Vu la délibération n°2021_180 du conseil d'agglomération du 8 juillet 2021, approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial de Vitré Communauté ;

Considérant que l'objectif EN3 du Plan Climat Air Énergie de Vitré Communauté, visant à suivre et sensibiliser à la qualité de l'air, repose notamment sur la collaboration entre Air Breizh et Vitré Communauté pour sa réalisation et son évaluation ;

Considérant que la convention liant Air Breizh à Vitré Communauté pour la période 2020-2023 est arrivée à son terme.

Considérant la nécessité de prévoir, dans le cadre d'une convention, les missions que Vitré Communauté souhaite qu'AIR BREIZH mène, à savoir :

- pérenniser et renforcer la surveillance de la qualité de l'air et faciliter l'échange des données environnementales et sanitaires (surveillance des polluants et mise à disposition des données) ;
- informer et sensibiliser le grand public et les élus (bilan territorial annuel, formations élus ou agents, intervention d'AIR BREIZH à la demande de Vitré Communauté...) ;
- accompagner la collectivité (réalisation d'études personnalisées spécifiques dans la limite de 8 000 € sur la période) ;

Considérant que la convention prévoit :

- un engagement sur la période 2024-2027,
- une contribution financière annuelle de 8 300 €/an.

Il vous est proposé :

- De valider les termes de la convention à conclure entre Vitré Communauté et l'association AIR BREIZH, telle qu'annexée ;**
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;**
- D'autoriser le versement d'une subvention annuelle de 8 300 € pour les années 2024 à 2027.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

PRATIQUES SPORTIVES

DB 2024_043 : Soutien haut niveau individuel - versement d'une subvention

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2024_113 du Conseil d'Agglomération du 16 mai 2024 fixant les critères d'attribution des subventions aux athlètes de haut niveau individuel ;
Vu la délibération n° 2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération, notamment en matière de versement de participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000 € ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant l'importance du développement du sport en direction des jeunes du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière de politique sportive ;

Considérant la demande de subvention déposée par Léo Louapre, athlète BMX, le 10 septembre 2024 ;

Considérant que cet athlète a participé au championnat du Monde et a été vainqueur d'une manche de coupe d'Europe en BMX au cours de la saison 2024 ;

Considérant que ces épreuves font parties des critères du dispositif de soutien aux athlètes de haut niveau individuel licenciés sur le territoire ;

Considérant que l'athlète doit répondre aux conditions suivantes :

- Participer à une discipline figurant aux Jeux Olympiques ou Paralympiques ;
- Participer à une discipline individuelle ;
- Être licencié sur le territoire ;
- Être inscrit dans une catégorie jeune ou senior élite ;
- Être sélectionné, dans l'année en cours, en Équipe de France ou qualifié dans l'une des épreuves : Championnat/Coupe du Monde, Championnat/Coupe d'Europe,

Il vous est proposé :

- **D'octroyer une subvention de 500€ à Léo Louapre pour l'année 2024, au titre du haut niveau individuel ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de cette somme.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2024_044 : Soutien aux projets sportifs 2023-2024

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°164 du Conseil d'Agglomération du 03 juillet 2015 fixant les critères d'attribution des subventions aux projets sportifs ;
Vu la délibération n° 2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération, notamment en matière de décision du versement de participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000 € ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 03 septembre 2024 ;

Considérant l'importance du développement du sport en direction des jeunes du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière de politique sportive ;

Considérant que les critères de versement des subventions dans le cadre du soutien aux projets sportifs sont définis tels que suit :

- 2 clubs minimum de communes différentes et de même activité sportive,
- Mutualisation des moyens pour le fonctionnement de l'activité,
- 20 % du budget de fonctionnement plafonné à 2 000€ ;

Considérant les demandes de subvention des clubs sportifs suivants :

- Tennis Club Haute Vilaine et Cantache,
- Union sportive Bais,
- Entente Football groupement jeunes des Portes de Bretagne ;

Considérant que ces clubs répondent aux critères définis ci-dessus ;

Il vous est proposé :

- **d'octroyer une subvention, aux clubs indiqués dans le tableau ci-dessous, au titre du soutien aux projets sportifs pour l'année scolaire 2023 – 2024 :**

Clubs sportifs	Montants des subventions attribuées
Tennis Club Haute Vilaine et Cantache	2 000€
Union sportive Bais section Football	261,25€
Entente Football groupement jeunes Portes de Bretagne (Brielles-Gennes, Erbrée-Mondevert, St Germain du Pinel, Le Pertre, Bréal, Etreilles)	900€

- **D'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de ces sommes.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 19h45

Fait à Vitré

Le Président de Vitré Communauté
Teddy REGNIER

Le Secrétaire de séance
Pascale CARTRON